



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 37 – 3 novembre 2015

# SOMMAIRE

## **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Décision portant subdélégation de signature.....	1
Décision portant subdélégation de signature dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer .....	3

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU LIMOUSIN**

Arrêté n° 2015/670 du 21 octobre 2015 portant actualisation des capacités de l'Institut Médico-Educatif de « Puymaret » à Malemort (Corrèze).....	5
Arrêté n° 2015/652 du 12 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues (Corrèze) .....	9
Arrêté n° 2015/662 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/045 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf (Creuse).....	10
Arrêté n°2015/663 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/042 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret.....	11
Arrêté n° 2015/660 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues (Corrèze).....	12
Arrêté n° 2015/664 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien (Haute-Vienne).....	13
Arrêté n° 2015/661 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze).....	14
Arrêté n° 2015/665 du 20 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) .....	15
Arrêté n° 2015/675 du 26 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze).....	16
Arrêté ARS n° 2015/667 du 20 octobre 2015 portant approbation de l'avenant 15 à la convention constitutive d'un groupement de coopération sanitaire .....	17

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté n° 2015-233 accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	23
Accordant n° 2015-234 une subvention du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	25
Accordant n° 2015-235 une subvention du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	27

Accordant n° 2015-236 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	29
Accordant n° 2015-237 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	31
Accordant n° 2015-238 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	33
Accordant n° 2015-239 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	35
Accordant n° 2015-240 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	37
Accordant n° 2015-241 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	39
Accordant n° 2015-242 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	41
Accordant n° 2015-243 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	43
Accordant n° 2015-244 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	45
Accordant n° 2015-245 une subvntion du fonds d'aménagement urbain à la communauté d'agglomération du bassin de Brive.....	47

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté n° 2015-284 modifiant l'arrêté n° 11-300 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest – nomination de Mme HAAS (représentant des assurés sociaux).....	49
Arrêté n° 2015-285 modifiant l'arrêté n° 11-295 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze – nomination de M. LACHENAUD (personnalité qualifiée).....	51
Arrête n° 2015-286 modifiant l'arrêté n° 2014-353 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne – modification de la représentation du MEDEF (représentants des employeurs).....	53



## PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### **DECISION** **portant subdélégation de signature**

**Le préfet de la région Limousin**  
**préfet de la Haute-Vienne**  
**officier de la légion d'honneur,**  
**chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015, à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin.

#### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la subdélégation est donnée à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint.

#### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée, pour application des articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité, aux chefs de services dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, pour le secrétariat général,

- Mme Valérie ISABELLE, pour le service régional de l'alimentation,
- M. Pierre RIGONDAUD, pour le service régional de l'agriculture et de la forêt,
- M. Dominique LABATTUT, pour le service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine LAVAUD, pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée pour application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité à :

- M. Dominique LABATTUT, chef du service régional de la formation et du développement,

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de M. Benoît LAVIGNE et des chefs de services précisés à l'article 3 de la présente décision, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique DELGOULET, pour les actes mentionnés aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du secrétariat général,
- Mme Christine DELORD pour les actes mentionnés aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du service régional de l'alimentation dans le domaine animal,
- Mme Maïeder ALSUMARD pour les actes mentionnés aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du service régional de l'alimentation dans le domaine végétal,
- M. Patrick DRUELLE, pour les actes mentionnés aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du service régional de l'agriculture et de la forêt,
- M. Jean-Marie CHANSON, pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du service régional de la formation et du développement,
- M. Gilles VIGNANE, pour les actes mentionnés aux articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2015-281 du 29 octobre 2015 précité relevant de la compétence du service régional de l'information statistique, économique et territoriale.

**Article 6 :**

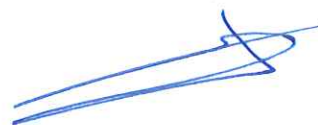
La décision du 7 octobre 2015 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT est abrogée.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, le directeur régional adjoint des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le 3 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de la région Limousin,



Yvan LOBJOIT



**PREFET DE LA REGION LIMOUSIN**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION**  
**portant subdélégation de signature**  
**dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Limousin**  
**préfet de la Haute-Vienne**  
**officier de la légion d'honneur,**  
**chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2015 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant nomination de M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-282 du 29 octobre 2015 portant délégation de signature consécutive à la convention passée avec FranceAgriMer ;
- Vu la convention en date du 7 août 2014, passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Limousin,
- Vu la décision du 24 septembre 2014 n°ST/2014/10 modifiée par celle du 1<sup>er</sup> octobre 2014 n°ST/2014/12 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin,
- Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la signature des actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-282 du 29 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Limousin, dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer.

**Article 2 : Dispositions générales**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la subdélégation est donnée à M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à M. Pierre RIGONDAUD, chef du service régional de l'agriculture et de la forêt, et à M. Patrick DRUELLE, adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Limousin, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 3 : Abrogation**

La décision du 7 octobre 2015 portant subdélégation de signature des actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT est abrogée.

**Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges le 3 novembre 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de la région Limousin,



Yvan LOBJOIT



**Arrêté n° 2015/670 du 21 octobre 2015  
portant actualisation des capacités de  
l'Institut Médico-Educatif de « Puymaret » à Malemort (Corrèze)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 du Limousin ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-881 du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n°56-284 du 8 mars 1956 modifié, de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) pour une capacité de 70 places mixtes, dont 25 en internat et 45 en semi-internat pour des enfants ou adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles de la personnalité ;

VU l'arrêté préfectoral n°93-882 du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner conformément à l'annexe XXIV TER du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, d'unité pour polyhandicapés de 6 places dans le cadre de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2005 concernant l'extension importante de la capacité de la section des enfants et adolescents polyhandicapés de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) ;



VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin du 28 juin 2010 concernant la régularisation et la modification de l'agrément en terme de capacité de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) ramenant la capacité à 67 places dont 25 en internat et 42 en semi-internat pour des enfants ou adolescents âgés de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec ou sans troubles de la personnalité et autistes ;

VU l'arrêté n°2014/547 du 28 août 2014 relatif à l'extension de 7 places de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Corrèze (ADAPEIC) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement en Ecole Maternelle (U.E.M.A.) ;

VU la demande de l'ADAPEI de Corrèze, en date du 28 septembre 2015, tendant à la régularisation et la modification des capacités de l'I.M.E. de « Puymaret » à Malemort (Corrèze) ;

CONSIDERANT que le projet de modification de capacité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé conjointement par le Président de l'ADAPEI de la Corrèze, le Président du Conseil départemental de la Corrèze et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin pour la période 2014-2016 ;

CONSIDERANT que la demande porte notamment sur le redéploiement de places d'I.M.E. en places de S.E.S.S.A.D ;

CONSIDERANT que cette transformation n'emporte pas de « *modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L.312-1* » du code de l'action sociale et des familles et qu'elle ne relève donc pas d'une procédure d'appel à projet ;

*Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de  
l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;*

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de transformation de places d'I.M.E. du « Puymaret » à Malemort (Corrèze) en places de S.E.S.S.A.D. et de modification de ses capacités est accordée à l'ADAPEI de Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La capacité de totale de la structure est donc portée à **88 places** et se répartie comme suit :

- I.M.E. (3 à 20 ans) :
  - Retard mental profond ou sévère : **40 places** (dont 22 places d'internat)
  - Polyhandicap : **17 places** (dont 6 places d'internat)
  - Autisme : **14 places** (3 places d'internat)
- U.E.M.A. (3 à 6 ans) : **7 places**
- S.E.S.S.A.D. (6 à 11 ans) : **10 places**

**Article 2 :** Cette autorisation n'est valable que sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 :** La présente autorisation sera réputée caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution, dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** En vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette autorisation est accordée pour 15 ans.

**Article 5 :** Conformément à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L. 312-8, enjoint au service de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement.

L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L. 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

**Article 6 :** Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **ADAPEI CORREZE**

N° d'identification (n° FINESS) : 19 000 1479

Adresse complète : 3 allée des Chataigniers 19360 Malemort-sur-Corrèze

Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775566649

Entité établissement : **I.M.E. DE PUYMARET**

N° d'identification (n° FINESS) : 19 000 0158

Adresse complète : 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze

N° SIRET : 77556664900098

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 88

Triplets attachés à cet ET :

Code discipline d'équipement : 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 13 (**semi-internat**)

Code clientèle : 111 (retard mental profond ou sévère)

Capacité autorisée : **18 places**

Code discipline d'équipement : 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 17 (internat de semaine)

Code clientèle : 111 (retard mental profond ou sévère)

Capacité autorisée : **22 places**

Code discipline d'équipement : 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 13 (**semi-internat**)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité totale autorisée : **11 places**

Code discipline d'équipement: 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : **6 places**

Code discipline d'équipement: 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 13 (**semi-internat**)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : **11 places**

Code discipline d'équipement: 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code mode de fonctionnement : 17 (internat de semaine)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité totale autorisée : **3 places**

Code discipline d'équipement: 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés)

Code mode de fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité totale autorisée : **7 places**

Code discipline d'équipement: 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes)

Capacité autorisée : **10 places**

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

**Article 8 -** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du Limousin.

Le Directeur général,



Philippe CALMETTE

**Arrêté n° 2015/652 du 12 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 modifié**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues (Corrèze)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues, 190 rue Gustave Parre 19110 BORT LES ORGUES (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Mme Françoise SUZANNE et M. Philippe CAIGNAULT.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 12 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Arrêté n°2015/662 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/045 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard**  
**Desplas de Bourgneuf (Creuse)**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/045 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf, place Tournois 23400 Bourgneuf (Creuse), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS : Docteur Jean TRUFFINET,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Madame Françoise BLANQUART et Monsieur Guy LEROY.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie,  
Directeur Délégué à l'Autonomie  
François NÉGRIER

**Arrêté n°2015/663 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/042 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret**  
**(Creuse)**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/042 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret (Creuse) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guéret, 39 avenue de la Sénatorerie 23011 GUÉRET (Creuse), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Mme Martine BORDES et Mme Suzanne VARLET,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Mme Eliane SIMON et Monsieur Alain DUMAS,
- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : poste vacant.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie,

Directeur Délégué à l'Autonomie

François NÉGRIER

**Arrêté n° 2015/660 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 modifié**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues (Corrèze)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2010/052 du 28 mai 2010 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Bort-les-Orgues, 190 rue Gustave Parre 19110 BORT LES ORGUES (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS : Mme Joëlle GAYDIER.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie,

Directeur Délégué à l'Autonomie

François NÉGRIER



**Arrêté n°2015/664 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-**  
**Junien (Haute-Vienne)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/040 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Junien (Haute-Vienne) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Roland Mazoin, B.P. 110 87205 Saint-Junien Cédex (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS : Docteur Christian TERLAUD,
- en qualité de représentants des usagers désignées par le Préfet de département : Madame Colette BROWN et Monsieur Michel TERREFOND.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie,

Directeur Délégué à l'Autonomie

François NÉGRIER

**Arrêté n°2015/661 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de**  
**Cornil (Corrèze)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil, 32 Grand'Rue 19150 CORNIL (Corrèze), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : Mme Marie-Claude DELMAS et M. Alain GAILLARD,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Mme Odette FAURIE et Mme Germaine BACH BODILIS,
- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : poste vacant.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie,

Directeur Délégué à l'Autonomie

François NÉGRIER

**Arrêté n°2015/665 du 20 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze)**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/049 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle, 3 place Docteur Maschat 19000 TULLE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : Mme Claudine CHASSAGNE.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie,

Directeur Délégué à l'Autonomie

François NÉGRIER

**Arrêté n° 2015/675 du 26 octobre 2015**  
**portant modification de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la**  
**Gaillarde (Corrèze)**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/048 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze) est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde, 3 boulevard Docteur Verlhac 19100 BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

3° au titre des personnalités qualifiées :

- en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS : M. Marcel LEWIN et M. Jean-Paul ROCHE,
- en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de département : M. François DE LAGENESTE et M. Christian BRUGUET,
- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département : M. Jean-Louis ESTAGERIE.

**Article 2** : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article d'exécution

A Limoges, le 26 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Franck D'ATTOMA

**Arrêté ARS n° 2015/667 du 20 octobre 2015  
portant approbation de l'avenant 15 à la convention constitutive  
d'un groupement de coopération sanitaire**

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 15 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S) « Santé mentale et handicap du Limousin » conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et ayant pour objet :

- l'admission de trois nouveaux membres :
  - o ACTID 87 à LIMOGES,
  - o le Centre Ecoute et Soutien à BRIVE,
  - o l'IREPS à LIMOGES,
- ainsi que la nouvelle répartition des droits sociaux, est approuvé.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées :

Les membres du GCS sont désormais :

Le Centre Hospitalier Esquirol  
15 rue du Dr Marcland – 87025 Limoges cedex  
représenté par son Directeur, Antoine PACHECO

l'Institut Médico-Educatif  
rue Françoise Dolto – 87200 St Junien  
représenté par son Directeur, Mickaël BARRAGAN

Le Centre Départemental du Travail Protégé  
18,20 Avenue des Bayles – 87170 Isle  
Représenté par son Directeur, Eric CHEVROLET

L'association Prévention Réinsertion Information en Santé Mentale  
15, rue du Dr Marcland – 87025 Limoges cedex  
représentée par son Président, Dr Michel NYS

L'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés  
Rignac – 87700 Aixe sur Vienne  
Représentée par son Président, Maurice BORDE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 87  
44 rue Rhin et Danube – 87280 Limoges  
Représentée par son Président, Michel FOUSSETTE

L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie  
Rue du Buisson – 87170 Isle  
représentée par le Directeur de l'EEP Bertha Roos, Dominique ENGEL

La Clinique Saint Maurice  
49 rue de Limoges – 87340 La Jonchère  
représentée par son Directeur, Gérard CLEDIERE

L'Association de Parents et Amis d'Enfants Handicapés et Inadaptés de la région de St Junien  
ESAT " les Seilles " - Chemin des Seilles – 87200 Saint Junien  
représentée par son Président, Michel SELAS

L'Association pour la Rééducation et l'Education des Handicapés Adultes  
Rue Vincent Auriol – 87300 Bellac  
représentée par son Président, Dominique DEMARTIAL

DELTA PLUS  
8 rue Boileau - BP 5 – 87350 PANAZOL  
représenté par sa Directrice Générale, Myriam VIALA-AUBERT

L'Union Nationale des Amis et FAMilles de personnes malades et/ou handicapées psychiques-  
délégation de la Haute-Vienne  
16, rue Alfred de Vigny – 87100 Limoges  
représentée par son Président, Jean MANIERE

L'Association des Familles de Traumatisés Crâniens Limousin  
5, rue Jules Guesde – 87000 Limoges  
représentée par son Président, Stephan MEYER

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne  
18, Avenue Georges et Valentin Lemoine - 87065 Limoges cedex  
représentée par son Directeur, Pascal PUJOS

Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne  
19, Place du Commerce – 87350 PANAZOL  
représentée par son Directeur Général, Franck BLANCHON

L'Ecole de Reconversion Professionnelle Feret du Longbois  
16, Avenue Jean Gagnant – 87031 LIMOGES cedex  
représentée par son Directeur, Pascal NOIRET

Le Centre Hospitalier La Valette  
BP60104 – 23320 SAINT VAURY  
représenté par son Directeur, Patrick MARTIN

L'Association Rurale pour Adultes Inadaptés  
Domaine de la Fontaine – 87240 Saint Laurent les Eglises  
représentée par son Président, Michel VINCENT

Le Centre Hospitalier de Brive  
Boulevard du Dr Verlhac - BP 70432 – 19312 BRIVE CEDEX  
représenté par son Directeur, Vincent DELIVET

La Fondation JACQUES CHIRAC  
6, boulevard Léon Blum – 19200 USSEL  
représentée par son Président, Jean-Pierre DUPONT

L'Adapei 23  
11, avenue Charles de Gaulle – 23000 GUERET  
représentée par sa Présidente, Véronique QUET

L'Association de Faugeras  
Foyer de Vie – Foyer d'Accueil Médicalisé - Faugeras – 19140 CONDAT sur GANA VEIX  
représentée par son Directeur, Daniel DEVEAUD

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 87  
9, rue Darnet – 87000 Limoges,  
représentée par son Président, Pierre SAZERAT

L'EPDA du Glandier  
BP 33 BEYSSAC – 19231 ARNAC POMPADOUR,  
représenté par son Directeur, Jean-François AMADOU

L'EPDA de la Corrèze  
1 place du Vieux Chêne – 19220 SERVIERES LE CHÂTEAU  
représenté par son Directeur, Stéphane ROSSANO

L'Institut Suzanne LEGER  
Le Prat – 87210 Oradour Saint Genest  
représenté par sa Directrice, Valérie PASCAL

Le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande  
19340 MONESTIER MERLINES  
représenté par son Directeur, Christophe ROUANET

La Mutualité Française Limousine  
39, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES  
représentée par son Directeur Général, Michel DUBECH

Trisomie 21 Haute Vienne  
14, rue Cruveilhier – 87000 LIMOGES  
représentée par son Président, Gilbert LOSSOUARN

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Haute-Vienne  
8, place des Carmes - 87031 LIMOGES CEDEX 1  
représentée par sa Directrice, Françoise BOURGUIGNON

Le Centre Hospitalier Jacques BOUTARD  
Place du Pdt Magnaud – CS 80051 – 87500 St Yrieix la Perche  
représenté par sa Directrice, Fabienne GUICHARD

La Clinique Chatelguyon  
22 rue Châtelguyon – 23170 Viersat  
représentée par son Directeur, Vincent MARTINAT

Le Groupe ORPEA  
Résidence Saint Martial – Allée Rameau – BP 3906 - 87039 LIMOGES  
représenté par sa Directrice d'Exploitation, Muriel PINARDEL

L'EHPAD Suzanne Valadon  
10 avenue du 8 Mai 1945 – 87250 Bessines sur Gartempe  
représenté par sa Directrice, Christiane FROISSARD

La MAS. A.G.E.F  
Rue de la Solidarité – 19240 VARETZ  
représentée par sa Directrice, Sandrine LAPORTE



L'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin  
4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac  
représenté par son Directeur, Guy GENTY

L'EHPAD André Virondeau  
Peu de Chaudade – 87140 NANTIAT  
représenté par sa Directrice, Christiane FROISSARD

L'Action Gérontologique Arédienne  
4 avenue du Général de Gaulle - 87500 Saint Yrieix la Perche  
représentée par son Infirmière Coordinatrice, Isabelle DUPERRIER

Le Centre Hospitalier de Tulle  
3 place Maschat - BP 160 - 19012 TULLE Cedex  
représenté par son Directeur, Pascal MOKZAN

Le Foyer Educatif Céline Lebret  
50, rue Croix Verte - 87000 LIMOGES  
représenté par son Directeur, Jean-Jacques ZEZA-REDON

L'EHPAD Dins-Lou-Pelou de Cussac  
3 rue du Fromental - 87150 Cussac  
représentée par son Directeur, Laurent DENIZOU

La Ligue contre le Cancer – Comité de la Haute-Vienne  
23, avenue des Bénédictins - 87000 LIMOGES  
représentée par sa Présidente, Marguerite MUNOZ

L'Association des Paralysés de France (Direction régionale Poitou-Charentes Limousin)  
25 Avenue de la Gare - 87270 COUZEIX,  
représentée par son Directeur Régional Poitou-Charentes Limousin, Régis POTREAU

Le GCSMS O'Vézère  
La Chartreuse du Glandier - 19230 BEYSSAC  
représenté par son Administrateur, Francine DELMOND

L'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte  
52, avenue Garibaldi - 87000 LIMOGES  
représentée par son Président, Claude VIROLE

Le Foyer Anne-Dominique de la Fondation John Bost  
87800 NEXON  
représenté par son Directeur, Pierre LEFEBVRE

L'ADAPEI de la Corrèze  
3 allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT SUR CORREZE  
représentée par son Président, Jean-Michel COLIN

L'APAJH Creuse  
23, rue Sylvain Blanchet - 23000 GUÉRET  
représentée par son Président, Christian ELION

L'Association Soins et Santé  
Le Castel Marie - 43 route de Nexon - 87000 Limoges  
représentée par sa Directrice, Aurély DUSSARTRE-BOUGNOTEAU

L'UNAFAM 23  
UDAF23 - 50, avenue d'Auvergne - BP 142 - 23003 GUERET  
représentée par sa Présidente, Gilberte PIOUS

L'UNAFAM 19  
9, cité du Bouygues - 19100 BRIVE  
représentée par son Président, Claude BAUDIN

Le Centre La Chênaie  
BP n° 7 - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE  
représenté par son Directeur, Philippe LESCARRET

La Fondation des Amis de l'Atelier - Direction territoriale Haute-Vienne  
17 rue Archimède - 87000 LIMOGES  
représentée par sa Directrice de territoire, Nathalie SCARCELLA  
La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse  
2 bis avenue de la République - 23000 Guéret  
représentée par son Directeur, Eric MORIVAL

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Perce Neige  
Route de Bellevue - 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
représenté par sa Directrice Sylvie LAROYE

L'EPDAAH Gilbert BALLETT  
25 avenue de Soufflenheim - 87240 AMBAZAC  
représenté par sa Directrice Monique FAURE

La MAS de VERNET  
9, rue du Vernet - 23000 GUERET  
représentée par sa Directrice Béatrice LE GUEN

Le GCS Santé Mentale et Handicap Psychique de la Corrèze  
CH de Brive- Boulevard du Dr Verlhac - 19300 BRIVE  
représenté par son Administrateur, Christophe ROUANET

Le Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages  
6, boulevard Carnot - 87400 Saint Léonard du Noblat  
représenté par son Directeur, Cyril CHEVALIER

L'EHPAD La Pelaudine  
Place du Champ de Foire - 87120 Eymoutiers  
représenté par son Directeur, Cyril CHEVALIER

L'EHPAD Le Puy Chat  
10 route du Puy Chat - 87130 Châteauneuf La Foret  
représenté par son Directeur, Cyril CHEVALIER

Le Foyer d'Accueil pour Adultes Handicapés  
Le Château – 4 rue Georges Magnane – 87130 NEUVIC ENTIER  
Représenté par sa Directrice, Madame Monique FAURE

ACTID 87  
59 rue Frédéric Mistral – 87000 LIMOGES  
représentée par sa Directrice, Nelly SABATIE

Centre Ecoute et Soutien  
1, avenue du 11 novembre – 19100 BRIVE  
représenté par son Président, Jean-Marie COUTEL

l'IREPS  
4 rue Darnet – 87000 LIMOGES  
représentée par sa Présidente, Françoise LEON-DUFOUR.

Article d'exécution

A Limoges, le 20 octobre 2015

P/Le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie,  
Directeur Délégué à l'Autonomie  
François NÉGRIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° JS-233

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,
- VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,
- VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015,
- VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **2 800 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 4 logements, lotissement du Pont Salomon à Allasac.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COI.3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tel. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE

ARRETE n° 15-234

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,
- VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,
- VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,
- VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,
- VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de 5 250 € est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à l'acquisition-amélioration de 7 logements, rue Aupert à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin,

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le 15 OCT. 2015  
Le Préfet de région  
pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



ARRETE n° JS-235

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 février 2014,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **24 600 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 25 logements, rue Edmé Bouchardon à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.  
Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.  
Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.  
Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le 15 OCT. 2015

Le Préfet de région  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE

ARRETE n° 15-236

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **6 900 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 5 logements, rue Jean Giraudoux à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le 15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Christiane AYACHE



ARRETE n° 15-237

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **8 400 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 8 logements, rue Jean Monteil à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le 15 OCT. 2015

Le Préfet de région  
pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE

ARRETE n° JS-238

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 27 février 2014,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **41 850 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 36 logements, Le Pilou à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



ARRETE n° 15-239

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **14 850 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 15 logements, rue Pierre Sémard à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° 15-240

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **24 900 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à l'acquisition-amélioration de 32 logements, rue Philibert Lalande à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

15 OCT. 2015

Limoges, le

Le Préfet de région

pour le Préfet de région

et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE

ARRETE n° 15-241

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **10 950 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 14 logements, rue Saint Joseph à Brive.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges le 15 OCT 2015  
Le Préfet de région  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
  
Christiane AYACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° 15-242

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **4 000 €** est accordée à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour contribuer à la construction de 6 logements, avenue Jean Jaurès à Malemort-sur-Corrèze.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

Christiane AYACHE







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRETE n° 15-243

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération Limoges Métropole**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2014,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **13 200 €** est accordée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour contribuer à la construction de 18 logements, Les Bessières à Boisseuil.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région  
et par délégation

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

**ARRETE** n° 15-244

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération Limoges Métropole**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2012,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **14 400 €** est accordée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour contribuer à la construction de 10 logements, « Le Hameau des Lys » à Condat-sur-Vienne.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le 15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



ARRETE n° JS-245

**Accordant une subvention du fonds d'aménagement urbain  
à la communauté d'agglomération Limoges Métropole**

**Le Préfet de la région Limousin  
Officier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 302-5 à L 302-9-2,  
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 300-1,  
VU le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain,  
VU les articles R 302-20 à R 302-24 du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2014,  
VU la décision du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain du Limousin réuni le 29 septembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une subvention de **8 800 €** est accordée à la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour contribuer à la construction de 6 logements, opération « Bleu de Ciel », allée des Sabotiers à Couzeix.

**Article 2 :**

Le versement sera imputé sur le fonds d'aménagement urbain régional, compte de tiers n° 4651300000 – code CDR-COL3001000 – non interfacé.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région.

Le comptable assignataire des paiements est le Directeur régional des finances publiques du Limousin.

**Article 3 :**

La subvention est versée sur justification de la réalisation du projet et de sa conformité aux caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet : elle ne peut excéder 30% du montant de la subvention prévue.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le montant total des acomptes et de l'avance versés ne peut pas excéder 80% du montant de la subvention prévue.

**Article 4 :**

Le paiement sera effectué au profit du comptable gestionnaire de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

**Article 5 :**

Tout litige relatif à la subvention accordée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 6 :**

Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le comité de gestion constate la caducité de sa décision. Il peut toutefois, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder un an.

**Article 7 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Limoges, le

15 OCT. 2015

Le Préfet de région

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales



Christiane AYACHE



PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des Organismes de Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ** du  
n° *15-284*  
modifiant l'arrêté n° 11-300 du 28 octobre 2011  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest

---

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute Vienne  
officier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux modificatifs :

- N° 11377 du 27 décembre 2011 ;
- N° 1215 du 3 février 2012 ;
- N° 13-169 du 26 juin 2013 ;
- N° 2014-1 du 2 janvier 2014 ;
- N° 2014-14 du 21 février 2014 ;
- N° 2014-106 du 30 juin 2014 ;
- N° 2014-216 du 12 septembre 2014 ;
- N° 2015-24 du 10 février 2015

**Vu** la lettre de désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 21 septembre 2015 ;

**Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :**

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 28 octobre 2011 est ainsi modifié :

- **En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation :**

.../...

De la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

*Titulaire* : Madame Christine HAAS,

En remplacement de Monsieur Fabrice HIVIN.

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges,

29 OCT. 2015

  
  
Laurent CAYREL





PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des Organismes de Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ** du  
n° **JS.28S**  
modifiant l'arrêté n° 11-295 du 28 octobre 2011  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze

---

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute Vienne  
officier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°11-295 en date du 28 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze ;

**Vu** les arrêté préfectoraux modificatifs :  
- N°2013-53 du 18 mars 2013  
- N°2014-291 du 10 novembre 2014

**Vu** la lettre de désignation du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze en date du 9 septembre 2015 ;

**Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :**

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 28 octobre 2011 est ainsi modifié :

**- Personnes qualifiées :**

- *Titulaire* : Monsieur Robert LACHENAUD


En remplacement de Monsieur Pierre ROUSSELIE.

**Le reste sans changement.**

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 29 OCT. 2015

  
Laurent CAYREL





PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des Organismes de Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ** du  
n° **15-286**  
modifiant l'arrêté n° 2014-353 du 19 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute Vienne  
officier de la légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-353 en date du 19 décembre 2014 du préfet de région portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif :

- N°15-36 du 3 mars 2015 ;
- N°15-106 du 22 juin 2015 ;

**Vu** la lettre de désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 17 juillet 2015 ;

**Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :**

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté susvisé en date du 19 décembre 2014 est ainsi modifié :

**- En tant que représentants des employeurs :**

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):
- *Titulaire* : Monsieur Yves PRADEAU, en remplacement de Monsieur Henri PFEIFFER.
- *Suppléant* : Monsieur Jean-Yves VIAU, en remplacement de Monsieur Yves PRADEAU.

Le reste sans changement.

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, 29 OCT. 2015



Laurent CAYREL